

Lundi le 10 novembre 2025

Assemblée ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Marcellin, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, lundi le 10 novembre 2025, à la salle du conseil municipal au 336, Route 234, Saint-Marcellin.

Sont présents les conseiller(ères) suivants (es) : Mme Martine Vignola, M. Eric Boucher, M. Sébastien Noël, M. Jean-Yves Allard, M. Jean-Pierre Lévesque, M. Steve Fournier-Coulombe.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Thériault.

Mme Nathalie Chouinard, directrice générale /greffière-trésorière, fait office de secrétaire d'assemblée.

Adoption de l'ordre du jour du 10 novembre 2025

Résolution No 2025-536

Proposé par M. Jean-Pierre Lévesque

Résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour du 10 novembre 2025.

Adoption du procès-verbal du mois d'octobre 2025

Résolution No 2025-537

Proposé M. Jean-Yves Allard

Résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal du mois d'octobre 2025 tel que présenté. Le tout avec dispense de lecture, une copie du procès-verbal d'octobre ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

Acceptation des comptes à payer

Résolution No 2025-538

Le paiement des comptes à payer pour le mois d'octobre se détaille comme suit :

Comptes payés par chèques :	31 044.37 \$
Comptes payés par prélèvements :	69 225. 87 \$
Total :	100 270. 24 \$

Le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

Proposé par Mme Martine Vignola

Résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal accepte le paiement des factures, tel que présenté.

Je soussignée Nathalie Chouinard, directrice générale /greffière- trésorière de la Municipalité de Saint-Marcellin certifie que la Municipalité possède

les fonds requis pour payer ces achats.

Nathalie Chouinard, directrice générale/ greffière trésorière

ADMINISTRATION

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 224 100 \$ qui sera réalisé le 20 novembre 2025

Résolution No. 2025-539

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Marcellin souhaite emprunter par billets pour un montant total de 224 100 \$ qui sera réalisé le 20 novembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2025-382	224 100 \$

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2025-382, la Municipalité de la paroisse de Saint-Marcellin souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Eric Boucher

Et résolu unanimement

Que, le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 novembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 mai et le 20 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la directrice générale/ greffière trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	11 400 \$	
2027	11 900 \$	
2028	12 300 \$	
2029	12 800 \$	
2030	13 200 \$	(À payer en 2030)
2030	162 500 \$	(À renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt

numéro 2025-382 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 novembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Désignation d'un représentant au conseil de la MRC de Rimouski-Neigette en l'absence de la mairesse de la Municipalité

Résolution No. 2025-540

CONSIDÉRANT QUE le quatrième alinéa de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de la mairesse, ou de vacances de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

IL est proposé par M. Eric Boucher

Résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Marcellin désigne M. Sébastien Noël, pour agir comme substitut en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de la mairesse, ou de vacances de son poste, au conseil de la MRC de Rimouski-Neigette.

URBANISME

Approbation de la demande de dérogation mineure 2025-002

Résolution No. 2025-541

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcellin a reçu une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment accessoire de type remise, lequel serait implanté en cours avant du terrain. Le propriétaire souhaite obtenir ce permis afin d'installer des équipements électriques à l'intérieur de la remise;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne vas pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU' une modification réglementaire est prévue afin de permettre l'implantation de certains types de bâtiments accessoires en cours avant, dans les secteurs situés hors du périmètre urbain et de villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est de bonne foi ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation permettrait au requérant d'obtenir le permis pour le bâtiment accessoire (remise) ;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT QUE d'accorder la dérogation ne porterait préjudice à aucun voisin ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN NOËL
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Municipalité de Saint-Marcellin accepte la demande de dérogation mineure 2025-002, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Marcellin.

LOISIRS

Fonds de verdissement Hydro-Québec – Appui au projet de plantations d'arbres à Saint-Marcellin **Résolution No. 2025-542**

CONSIDÉRANT QU'IL est d'un intérêt collectif de verdir le terrain du nouveau centre communautaire, d'offrir des aménagements comestibles accessibles, d'améliorer la canopée de notre territoire et qu'en ce sens, ce projet est une priorité pour tous ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit à travers la thématique « Environnement et changements climatiques », priorité ressortie au sein de la démarche de consultation citoyenne du plan de développement 2024-2027 de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la plantation d'arbres au périmètre urbain favorise la biodiversité, accroît la résilience aux changements climatiques et soutient les lieux de rassemblements sociaux ;

CONSIDÉRANT QUE la participation citoyenne est au cœur de la démarche et que la contribution de nos citoyens constitue un apport essentiel pour accentuer encore davantage notre compréhension des besoins de notre population et également l'écoute de leurs idées pour le développement de notre municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-YVES ALLARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

- la demande de soutien financier dans le cadre du Fonds Arbres Canada pour le projet de plantation d'arbres ;
- D'autoriser la plantation d'arbres sur le terrain du centre communautaire, au 337, route 234, Saint-Marcellin, Québec G0K 1R0 ;
- D'autoriser Mme Nathalie Chouinard, directrice générale, à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi de la demande de soutien financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la municipalité de Saint-Marcellin.

Fermeture de l'assemblée :
Résolution No. 2025-543

Proposé par M. Eric Boucher

Résolu à l'unanimité

Que l'assemblée soit levée à 19 H 49 .

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 1 DÉCEMBRE 2025

Julie Thériault, mairesse

Nathalie Chouinard, Dir. Gén.

Je, Julie Thériault, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Julie Thériault, mairesse